



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022-42

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 33 Votants : 40

Présents : ARCHAMBEAU Guillaume, BAUDRY Françoise, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, CARBONNIERE Joël, CHABRERIE Juliana, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DALBAVIE Yannick, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, FONTALIRAN Nathalie, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, LAGARDE Philippe, LAPORTE Dominique, LEFEBVRE Bernard, LEONIDAS Serge, MARTY Raymond, PEIRO Marie-France, ROGER Anne, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TEILLAC Christian, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, BENAGLIA Sandrine, DUPUY Valene, CROUZET Bernard, DELTEIL Dorothée, LABADIE David, GEOFFROID Vincent, LABROUSSE Chantal, MANET CARBONNIERE Nathalie, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, THUILLIER Claude.

Pouvoirs : BENAGLIA Sandrine à *CHABRERIE JULIANA*, LABADIE David à *DUBOS Jean-Paul*, MATHIEU Laurent à *BAUDRY Josette*, DELTEIL Dorothée à *Philippe LAGARDE*, LABROUSSE Chantal à *Bernard LEFEBVRE*, MATHIEU Laurent à *BAUDRY Josette*, MANET CARBONNIERE Nathalie à *ARCHAMBEAU Guillaume*.

Secrétaire de séance : BAUDRY Josette

Objet : Délibération prescrivant les modalités fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 Mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président n° AR 2022-12 en date du 12/04/2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Monsieur le Président rappelle que :

- La modification simplifiée a pour objet les points suivants :
 - Suppression d'un emplacement réservé
 - Ajout de bâtiments destinés au changement de destination
 - Ajustement d'OAP
 - Extension/modification de zonage de projets touristiques
 - Rectification du règlement
 - Modification de zonage des maisons d'habitation en zone NP
 - Autres rectifications d'erreurs matérielles ;

AR Prefecture

024-200041168-20220420-202242-DE

Reçu le 20/04/2022

Publié le 20/04/2022

- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;

- A l'issue de cette mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois au Service Urbanisme de la Communauté de Communes (Mairie de Rouffignac, Place Simone Veil, 24580 ROUFFIGNAC SAINT-CERNIN DE L'HERM) ;

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://www.cc-valleedelhomme.fr/urbanisme-amenagement>) ;

- Les observations du public pourront être reçues par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : plui@cc-vh.fr;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Dit que le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Fait aux Eyzies
Le 14 avril 2022

Le Président,
Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme 